

COMMUNE DE ROMANS AIN

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2023

Membres en exercice : 15 ; Membres présents : 13 ; Convocation du 11 juillet 2023
L'an deux mille vingt-trois le 17 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil à la Mairie. La présidence de cette réunion a été assurée par Monsieur Jean-Michel GAUTHIER, Maire.

Membres présents : Mesdames CURTIL Paulette, DUVILLARD Isabelle, MAGAUD Catherine, RAVOUX Annick et SIMONET Chantal, et Messieurs AJOUX Romain, BERARDET Jean-Noël, BONIN Patrick, CHATELET Jean-Marc, GAUTHIER Jean-Michel, GUINET Pierre, PERRADIN Laurent et Yoann RAVET

Membres excusés : Madame LLORENS Marie-Hélène et Monsieur POLLIN Olivier.

Secrétaire de Séance : Monsieur Laurent PERRADIN.

DELIBERATIONS ET DECISIONS DIVERSES

I - APPEL DES PRESENTS

Monsieur le Maire ouvre la séance et l'appel est effectué.

II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

A l'unanimité, Monsieur Laurent PERRADIN est élu secrétaire de séance.

III- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu du 26 juin 2023.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 juin 2023.

IV – INSTAURATION COMPTE EPARGNE TEMPS

VU le code général de la fonction publique et notamment ses article L621-4 et L621-5,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023,

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Romans un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

1. La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Il précise que les bénéficiaires de ces comptes épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'**ACCEPTER** les propositions de Monsieur le Maire.

V – AVENANT N°4 A LA CONVENTION COMMUNALE POUR L'INSTAURATION DES DEMANDES D'AUTORISATION ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET A L'UTILISATION DU SOL

Depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les communes du territoire sont en mesure de recevoir les dossiers d'autorisation du droit du sol (ADS) par voie électronique et, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'assurer également l'instruction sous forme dématérialisée (article L.423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi Elan).

A cette fin, les collectivités et centres instructeurs à qui les communes ont confié cette instruction, disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Cette évolution de l'application du droit des sols nécessite une réorganisation du service ADS unifié qui a fait le choix d'une instruction dématérialisée totale des autorisations d'urbanisme (hors exceptions) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour ce faire, le COPIL du service ADS réuni le 12 décembre 2022 propose une mise à jour de la convention constitutive du service ADS unifié et de ses annexes, sous forme d'avenant n°4, pour les articles 2, 4, 6, 9, 11, 14 et 16, qui redéfinit les missions et obligations incombant au service ADS unifié et aux communes en intégrant les évolutions législatives et réglementaires du droit des sols.

Il permet également d'apporter des précisions sur les missions d'assistance téléphonique et de conseil proposées par le service ADS Unifié.

D'autre part, le service ADS a pu constater pour l'année 2022, une baisse du volume de dossiers qu'il instruit notamment pour les communes de la CCD.

Toutefois, ce volume reste encore supérieur au volume de référence par agent défini par le Comité de Pilotage.

Cette évolution du volume de dossiers instruits par le service ADS unifié entraîne une diminution des recettes de fonctionnement alors que les dépenses de fonctionnement du budget annexe du service ADS augmentent chaque année depuis la création du service en 2015 (charges salariales, charges de structure et de fonctionnement).

L'examen des résultats de l'exercice 2022 montre que les recettes de fonctionnement ne suffisent plus aujourd'hui à financer le fonctionnement du service ADS : un rééquilibrage des recettes de fonctionnement s'avère nécessaire en faisant évoluer la clé de répartition actuelle définissant la méthode de détermination du coût unitaire des actes, inchangée depuis 2017.

Pour rappel, les recettes de fonctionnement sont calculées à partir de la clé de répartition de l'annexe n°3 de la convention initiale du service ADS unifié.

L'expérience de l'instruction montre que certains actes comme les permis de construire agricoles et les permis de construire industriels, commerciaux ou artisanaux ne sont pas distingués dans la grille tarifaire de la clé de répartition, alors que leur temps d'instruction est plus important que celui des permis de construire pour maison individuelle.

De plus, le coefficient de complexité de l'instruction affecté à chaque nature d'acte (du certificat d'urbanisme au permis d'aménager) prenant comme référence les permis de construire pour maison individuelle, ne correspond plus au degré de complexité de certains actes, notamment les Cub, les DP division, les permis de construire agricoles, les permis de construire industriels, commerciaux, artisanaux et les permis d'aménager.

Le COPIL réuni le 12 décembre 2022 propose un rééquilibrage du budget du service ADS unifié par une actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS (tableau ci-après) comprenant :

- Une augmentation de 5% de la part fixe qui n'a pas évolué depuis 2017 (droit d'entrée et participation par habitant) prise en charge par les deux EPCI,
- La distinction des permis agricoles et des permis artisanaux, commerciaux et industriels affectés d'un coefficient correspondant à leur niveau de complexité,
- Une évolution du coefficient de complexité pour chaque type d'acte,
- Un rééquilibrage du tarif de référence des permis de construire pour maison individuelle à 160 euros (ancien tarif de 134 euros) et en conséquence, l'évolution induite du tarif de tous les types actes calculé en rapport avec leur coefficient de complexité.

CLE DE REPARTITION					
Composantes de la contribution au service ADS				répartition	tarif unitaire
Part fixe	Droit d'entrée	Fonction du nb de communes (55 communes)		5%	229 euros de droit d'entrée par commune
	Assistance tél. conseils techniques et juridiques	Fonction de la population		25%	1,05 euro/habitant
Part variable	Instruction des dossiers	Dossier	coef. de complexité de	70%	
		Coût unitaire par PCMI (et leurs modificatifs)	1		160€ /PCMI
		Coût permis de construire agricole	1,2		192€/PC
		Coût permis de construire en ZAC et zone artisanale et leur modificatif	1,3		208€/PC
		Coût unitaire par Cua	0,2		32 €/CUa
		coût unitaire arrêté de transfert, annulation, prorogation	0,2		32 €/arrêté
		Coût unitaire par Cub	0,5		80 €/Cub
		Coût unitaire par DP DIVISION	0,8		128€/DP DIVISION
		Coût unitaire par DP	0,5		80 €/DP
		Coût unitaire par PA , PC ERP et PC collectif et leurs modificatifs	2,5		403€/PA PC ERP et collectifs
		Coût unitaire par PD	0,2		32€/PD
PLU	Relecture du règlement et des OAP des PLU avant arrêt sur demande expresse des communes			400€/jour + 50€/heure supplémentaire	

La convention type communale entre l'EPCI et chacune de ses communes membres, constituant l'annexe 1 de l'avenant n°4 de la convention constitutive du service ADS Unifié, a également été actualisée en conséquence.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'**APPROUVER** l'avenant n°4 à la convention de constitution du service ADS unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, ainsi que ses annexes, portant sur l'intégration de la dématérialisation de l'application du droit des sols et le rééquilibrage du budget du service ADS unifié par l'actualisation de la clé de répartition définissant les composantes de la contribution financière au service ADS,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

L'avenant n° 4 à la convention de constitution du service ADS unifié et ses annexes sont joints à la présente délibération.

VI – REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR COURS DE QIGONG

L'association ANAGATH' créée en 1999 est installée à Romans depuis 2 ans. Monsieur Yves PERRIN propose des cours de Qigong à la salle polyvalente le vendredi de 9h45 à 11h15 suivi par le Taichi jusqu'à 12h15. Afin d'assurer un démarrage de cette activité dans de bonnes conditions, la Commune ne percevait pas de redevance d'occupation. Après une rencontre avec Monsieur Yves PERRIN et tenant compte du bon fonctionnement des cours, le Maire demande au Conseil d'approuver la mise en place de cette redevance à compter du 1^{er} septembre 2023 et d'en fixer le montant à 5€ par semaine, sur 36 semaines, payable annuellement au 30 juin.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De FIXER à compter du 1^{er} septembre 2023, la redevance d'occupation de la salle polyvalente à 5 € par semaine, sur 36 semaines payable annuellement au 30 juin.

VII– DECISION MODIFICATIVE N°3 – SECTION D'INVESTISSEMENT - VIREMENT DE CREDIT POUR L'ACQUISITION DE TABLES ET BANCS POUR LA CANTINE SCOLAIRE

Les tables et les bancs de la cantine scolaire sont vieillissants. Il convient de remplacer ces derniers dans les meilleurs délais, soit pour la rentrée 2023/2024.

Après consultation de 5 fournisseurs, seuls 3 ont répondu.

Le coût total de cette acquisition s'élève à 5 256.48 € TTC.

Cette dépense n'était pas prévue au budget 2023, il convient donc de procéder à une décision modificative afin d'acquérir le mobilier de cantine.

- Compte 2188 (autres) : - 5 300.00 €
- Compte 2184 (Matériel de bureau et mobilier) : + 5 300.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°3.

A l'unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- D'**APPROUVER** la décision modificative n°3.

VIII– DECISION MODIFICATIVE N°4 – SECTION D’INVESTISSEMENT - VIREMENT DE CREDIT POUR LE REMPLACEMENT DU LAVE-VAISSELLE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Le lave-vaisselle de la cantine scolaire ne lave plus correctement la vaisselle. Une première intervention du technicien n’a pas suffi pour réparer ce dernier. Il convient de le remplacer.

Le coût total de cette acquisition s’élève à 3 288.00 € TTC.

Cette dépense n’était pas prévue au budget 2023, il convient donc de procéder à une décision modificative afin de remplacer le lave-vaisselle défectueux.

- Compte 2188 (autres) : - 3 000.00 €
- Compte 2183 (Matériel informatique) : - 300.00 €
- Compte 2181 (Installations générales) : + 3 300.00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d’approuver la décision modificative n°4.

A l’unanimité, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

- **D’APPROUVER** la décision modificative n°4.

IX– INFORMATIONS DIVERSES

- France ADOT01 a adressé un courrier de remerciement suite au versement de la subvention.
- Décision du 26 juin 2023 du Conseil d’Etat concernant les précisions sur les dépôts sauvages ainsi que la définition d’un déchet, notamment lorsque ceux-ci ont été déposés par un propriétaire sur son propre terrain. Se rapprocher de l’adjudant-chef DUCHEMIN, pour savoir s’il est possible de faire enlever les déchets.
- Une note informative a été adressée le 6 juillet 2023 par Monsieur Patrick CHAIZE au sujet de l’accord de la commission mixte paritaire Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- Les 20 et 21 juillet 2023, auront lieu à Romans les vacances sportives. Comme évoqué lors d’un précédent conseil municipal, il convient de prévoir le pot de clôture du vendredi 21 juillet 2023 à 20h30 en salle du conseil municipal.
- La loi relative à l’accélération d’énergies renouvelables publiée le 10 mars 2023 prévoit notamment que les communes définissent des zones d’accélération des énergies renouvelables par filière de production, et ce d’ici fin novembre 2023. L’Etat met à disposition des communes un portail cartographique national Enr d’informations sur le potentiel de chaque territoire par filière d’énergie, la production renouvelable existante, et les enjeux de territoire notamment environnementaux.
- Terre de Liens a déposé une déclaration préalable pour la transformation d’un logement en deux logements de 92 m² chacun. Enedis a été consulté par le service ADS au sujet de la puissance. La réponse reçue le 12 juillet 2023 indique une contribution financière due. Le service ADS demande si la commune souhaite prendre en charge l’extension du réseau. Après concertation le conseil municipal ne valide pas la prise en charge par la commune.
- Lors de la précédente séance de conseil municipal, il avait été annoncé que la commune devait nommer un référent déontologue. Après renseignement pris auprès du Centre de Gestion de l’Ain, il s’avère que ce point est en cours et qu’il convient de différer cette nomination.
- Monsieur le Maire informe qu’il sera en congés du 19 au 23 juillet. La mairie sera fermée du 21 juillet au 04 août inclus.
- Messieurs PERRADIN et CHATELET, suite à la validation du devis pour le programme de voirie 2023, ont rencontré la société SOCAFL pour la phase négociation. Une remise de 1 200.00 € a été faite. Les travaux devraient commencer fin juillet ou fin septembre.

- Monsieur PERRADIN indique que le Département a accordé la mise en place d'un panneau « STOP » en remplacement de celui « cédez le passage » à l'intersection de la route de Saint André et allée de Romans. La commune doit commander les panneaux qui seront ensuite posés par le Département. Il ajoute que celui évoqué pour route du Bourbier sera commandé en même temps et posé par la commune.
- Les travaux concernant le local de stockage du matériel scolaire seront effectués par Messieurs PERRADIN, CHATELET, BONIN ET BERARDET le mardi 25 juillet 2023. Le rendez-vous est fixé à 7h30.
- Monsieur BONIN fait un petit retour de la course de tracteurs tondeuses qui a eu lieu ce samedi 15 juillet 2023. Cinq équipes engagées et trois à l'arrivée.
- Monsieur GUINET est en cours de réalisation du plan d'évacuation de la salle polyvalente.
- Madame RAVOUX signale que les accotements route de la Fontaine sont à faire. Monsieur PERRADIN répond que c'est en cours. Un retard a été pris à cause d'une panne avec le matériel.
- Monsieur BERARDET souligne le problème du regard situé au milieu de la route allée de Clerdan ainsi que le lieu de stockage des ordures ménagères actuellement rempli par les locataires des pépinières SOUPE.
- Monsieur CHATELET pointe également le regard vers le silo à grains au centre du village. Ce dernier doit être nettoyé car il est bouché.
- Monsieur le Maire liste le positionnement des signaleurs pour le Tour de l'Ain 2023 du 31 juillet.
- Une fuite d'eau a été constaté dimanche 16 juillet par Monsieur PERRADIN au regard du croisement de la RD 17 et RD 80 due sans doute au contrôle des poteaux à incendie. Cette dernière a été stoppée par l'intervention du personnel technique communal.

Après un tour de table, la séance est levée à 21h05

Réunion Maire / Adjointes le mercredi 30 septembre 2023 à 18H30

Séance du Conseil Municipal le lundi 25 septembre 2023 à 19H00

Romans, le 18 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Michel GAUTHIER

Le secrétaire de séance,
Laurent PERRADIN